

Metz, le 19 mars 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Commune de VOLSTROFF
50, rue Principale
57 920 VOLSTROFF

OBJET : Dossier de déclaration concernant le lotissement communal de 43 parcelles à VOLSTROFF
Accord avant délai de deux mois

RÉF. : DIOTA-240209-100702-631-015

P.J. : -

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **la création d'un lotissement communal de 43 parcelles**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les date de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information:

LVRD

7, rue du Château - 57 645 Montoy-Flanville